

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU la demande de DICT 257 10 72 142 de l'entreprise COLAS EST pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour des travaux de réalisation d'un caniveau Placette Morez,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de tous lors de travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 21 juin 2010 au vendredi 25 juin 2010 inclus, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 : Durant les travaux, les deux places de stationnement au droit du n°32, Placette Morez, seront interdites et l'accès aux propriétés devra être maintenu en permanence.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Elle assurera la sécurité publique et la circulation des piétons en permanence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux



Le Maire,
D. SARTELET